

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022 A 19H30**  
**SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX - 01370**

L'an deux mille vingt-deux à 19 h 30 le trente du mois de septembre, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 25/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Excusés : 1

Nombre de procuration : 5

Membres présents :

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR – Rachel GUYON – Françoise LUZY – Christophe KLINGER – Cécile CHOSSAT – Sylviane MARCHAND – Thierry PARMENTIER présent jusqu'au point 7 – Sùnniva BOURSIER

Membres excusés : Stéphanie DÉPLANCHE a donné procuration à Cécile CHOSSAT – Denis VOGRIG a donné procuration à Mireille MORNAY – Alain VARVAT a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry PARMENTIER a donné procuration à Christophe KLINGER à partir du point 8 – Sébastien RIONDY a donné procuration à Rachel GUYON

Membres Absents : Laurent DONGUY

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 24 juin 2022 : Approuvé à l'unanimité

**DELIB 2209 3027 Lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération « Création de 2 logements au-dessus de la Mairie »**

Il est exposé que pour la création des 2 logements au-dessus de la mairie, il est conseillé de missionner un bureau de maîtrise d'œuvre.

La consultation des entreprises se fera par lots techniques, le maître d'œuvre étant chargé de la réalisation des plans, des descriptifs techniques, des quantitatifs et des pièces contractuelles.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 150 000 €HT.

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre sera défini forfaitairement.

La mission de maîtrise d'œuvre demandée comportera les éléments de mission suivants, avec le planning prévisionnel :

Elément de mission		Planning prévisionnel		Délai plafond
AVP :	Avant-Projet	Début décembre 2022		8 semaines + 2 semaines / validation
PRO :	Projet	Début Mars 2023		8 semaines + 2 semaines / validation
ACT – DCE :	Assistance à la passation des Contrats de Travaux : cahiers des charges	Après validation du PRO	mi-mai 2023	DCE : 2 semaines
Consultation des entreprises : AAPC le 1 <sup>er</sup> juin 2023 au plus tard				
ACT – analyse :	Assistance à la passation des Contrats de Travaux : analyse des offres	Après réception des offres	-	Analyse : 2 semaines
VISA, DET, AOR :	Visa, Direction de l'Exécution des Travaux, Assistance aux Opérations de Réception	Durée du chantier, de la phase préparatoire à la réception des travaux, y compris parfait achèvement et garantie		

Le maître d'œuvre prévoira dans sa mission les réunions en nombre suffisant pour les phases études, consultation des entreprises et suivi des travaux.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

APPROUVE les travaux de « création de 2 logements au-dessus de la mairie »

APPROUVE le lancement de la consultation du maître d'œuvre et l'appel d'offre pour les travaux

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches de ce dossier et à signer tous documents s'y référant

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux demandes de subvention de la part de l'État, de la Région, du Département et autres organismes si nécessaire.

## DELIB 2209 3028 Fixation du taux de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Cette taxe est due si vous entreprenez des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (PC ou DP).

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe que vous seriez susceptible de construire à l'extérieur de votre maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable de la construction créée par la valeur annuelle définie par arrêté (pour 2022 : 820 € par m<sup>2</sup> hors Ile-De-France), puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale.

Les piscines et les panneaux solaires font l'objet d'une taxation forfaitaire spécifique de 200 € par m<sup>2</sup> de piscine et 10 € par m<sup>2</sup> de surface de panneau.

Certaines constructions ouvrent droit à un abattement de 50 % :

- Les 100 premiers m<sup>2</sup> de la résidence principale
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
- Les locaux à usage d'habitation et d'hébergement aidé bénéficiant d'un taux réduit de TVA.

Certaines exonérations sont prévues par le Code de l'urbanisme. Elles s'appliquent en particulier aux aménagements suivants :

- Les petits abris de jardins ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> non soumis à déclaration préalable ou à permis de construire
- Les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans à la suite d'un sinistre
- Les constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions.

Enfin, certaines exonérations sont facultatives et décidées sur délibération par les collectivités locales. Elles peuvent concerner :

- Les abris de jardin d'une superficie supérieure à 5 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, soumis à autorisation préalable.
- Les surfaces de constructions supérieures à 100 m<sup>2</sup> pour la résidence principale financée par un prêt à taux zéro.

L'institution de la taxe d'aménagement, la fixation de son taux ou l'institution d'exonération est à prendre :

- avant le 1er octobre 2022 pour une application au 1er janvier 2023

- avant le 1er juillet 2023 pour une application au 1er janvier 2024.

Par délibération du 14 novembre 2014, la commune a fixé le taux à 3% (possibilité entre 0 et 5%) et elle a exonéré les abris de jardin avec Déclaration Préalable.

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le conseil a décidé de ne pas modifier la délibération du 14 novembre 2014.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Décide de ne pas modifier la délibération du 27 novembre 2020, de ce fait :

- Le taux de la taxe d'aménagement reste à 3%
- Exonération de la taxe d'aménagement : les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

### DELIB 2209 3029 Décision modificative n° 1 du budget principal

Il est exposé que le nouveau photocopieur a été livré. Au budget, l'opération « 162 - Matériel Informatique de 9000 € » laisse apparaître un solde de 3047 € insuffisant pour régler la facture de 5012.40€. Il est proposé de prélever la somme manquante de 1966 € de l'opération « 294 – Logements » de 80 000 €, non encore démarrée.

Par ailleurs, le défibrillateur a 11 ans, la garantie de 10 ans est expirée et les électrodes Philipps sont en rupture de stock depuis plus de 6 mois. Après consultation, la solution du changement de l'appareil est proposée.

Fournisseurs	Appareil seul	Appareil avec signalétique	Maintenance/an	Formation
Maringue Sagetat	1 250 € HT	-	-	-
ESPF	-	1 203,24 € HT	188,75 € HT	-
DEFIBRIL		909,90 € avec recyclage de l'ancien appareil	123,20 € HT	60 € pour 10 personnes en Visio 200 € pour 12 pers en présentiel

Ce changement de matériel n'étant pas prévu au budget initial, il convient de réduire l'opération « 294-logement » pour la somme de 1 300.00 € et d'ouvrir l'opération « 200- défibrillateur » pour la somme de 1 300.00 €

La décision modificative du budget sera donc :

Section d'investissement : Dépenses

Opération 294 - Compte 2131 / aménagement logement mairie et tiers lieux : - 3 266.00 €

Opération 162 - Compte 2183 / matériel et mobilier mairie : + 1 966.00 €

Opération 200 - Compte 2188 / Défibrillateur : + 1 300.00 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

Accepte la décision modificative suivante

Section d'investissement : Dépenses

Opération 294 - Compte 2131 / aménagement logement mairie et tiers lieux : - 3 266.00 €

Opération 162 - Compte 2183 / matériel et mobilier mairie : + 1 966.00 €

Opération 200 - Compte 2188 / Défibrillateur : + 1 300.00 €.

### DELIB 2209 3030 Demande de subvention à Grand Bourg Agglomération pour une aide à la plantation d'une haie bocagère

La commission Développement Durable propose de planter une haie bocagère au clos en limite du terrain de Monsieur Segond. Après l'avoir rencontré, celui-ci est tout-à-fait d'accord sur cette proposition.

Une aide à la plantation peut être obtenue auprès de GBA pour 130 m de haie à raison de 4 € du ml. Une convention sera signée afin d'établir le rôle de chaque partie : la commune devra entretenir la haie pendant 5 ans minimum, afin de permettre le contrôle de la bonne gestion, la commune s'engage à faciliter l'accès de la parcelle, la convention est établie pour 5 ans

Le conseil autorise Mme la Maire à demander cette subvention.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

Donne son accord pour la plantation d'une haie bocagère au clos

Autorise Madame le Maire à choisir et à acheter les plants de la haie

Autorise Mme le Maire à signer la convention avec Grand Bourg Agglomération et tous autres documents se rapportant à ce dossier

Autorise Madame le Maire à demander la subvention à Grand Bourg Agglomération.

### DELIB 2209 3031 Convention avec GBA pour le versement du fonds de concours via le Plan d'Equipement Territorial (PET) pour la bibliothèque

Il est rappelé que les travaux engagés sur le bâtiment abritant la mairie consistent aussi à créer un espace neuf, plus spacieux et lumineux, situé entre les locaux de la mairie et de la salle des fêtes qui sera dédié spécifiquement à la bibliothèque.

L'aménagement a été pensé dans le but d'offrir un lieu attractif, chaleureux et pratique afin d'offrir aux habitants de la commune et des communes environnantes un accès au livre.

L'objectif de ces travaux sont l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment notamment par suite de la mission confiée à l'ALEC 01.

Afin de mettre en œuvre ces travaux et en complément d'autres concours financiers sollicités, la commune a souhaité bénéficier du fonds de concours alloué par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dans le cadre du PET plus particulièrement dédié à la bibliothèque.

Vu l'avis favorable de la conférence territoriale Bresse Revermont du 25 janvier 2022 qui propose, au titre du fonds de concours PET, une participation de 27000 € PET pour les travaux de rénovation de la bibliothèque (estimé à 90000€ HT représentant 16% du montant total des travaux engagés pour la réfection du bâtiment dans sa globalité), il convient de mettre à jour le plan de financement de cette opération.

DEPENSES H.T.			RECETTES		
Détail postes de dépenses	Montant € HT	%	Financement	Montant € HT	%
Moe (études connexes comprises + Travaux	90 000	100	Autofinancement	27 000	30
			Emprunt	-	
			État DETR - DSIL	18 000	20
			Région AURA	3 600	4
			Conseil Général	14 400	16
			Autres – PET GBA	27 000	30
Total	90 000	100	Total		100

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

APPROUVE le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour l'obtention d'un fond de concours PET à hauteur de 27 000 €.

S'ENGAGE à prendre en charge l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

#### **DELIB 2209 3032 Convention de prestations de service de mutualisation d'un conseiller numérique**

En vue d'accélérer la transformation numérique de la société, l'État a créé le dispositif Conseiller numérique France Services pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques. Piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des territoires en s'appuyant notamment sur les collectivités locales, ce dispositif a permis de déployer 4 000 Conseillers numériques France Services depuis 2022.

La mission des CNFS est de :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

La commune de Val-Revermont bénéficie de la mise en œuvre à l'échelle du territoire du dispositif «Conseiller numérique France Services» en vue d'assurer un maillage cohérent du territoire ; Cette prestation porte sur un service non économique d'intérêt général et, par voie de conséquence, elle ne requiert ni mise en concurrence, ni publicité préalable conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités des territoriales et du code de la commande publique ; La Commune de Val-Revermont s'engage à mettre à la disposition du Conseiller numérique, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Elle s'engage notamment à apporter son soutien au Conseiller numérique pour disposer de lieux de passage soit par la mise à disposition de locaux communaux, soit par tout autre moyen.

La municipalité de Courmangoux propose de mettre en place ce service dans notre salle commune à raison d'une demi-journée par mois, le mardi matin. La réalisation par le conseiller numérique des missions qui font l'objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération de la part des habitants.

Il convient en contrepartie de s'engager à rembourser à la Commune de Val-Revermont une quote-part des frais restant à sa charge et afférents à l'exécution de la présente convention :

- Reste à charge de la rémunération du Conseiller numérique France Services (et notamment les heures réalisées en dehors du temps normal de travail).
- La quote-part des frais afférents à la mise à disposition de matériel (soit 10 € / mois).
- La quote-part des frais liés aux déplacements du Conseiller numérique France Services sur la base de 0.51€/km.
- Ces remboursements de frais feront l'objet d'une facturation semestrielle (fin juin et fin décembre). La facture sera transmise pour acceptation de la Commune avant émission du titre de recettes par la Commune de Val-Revermont.
- Val-Revermont accepte de procéder par avance au règlement des dépenses nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées par la présente convention avant leur remboursement par la Commune.
- La présente convention est conclue du 01/09/2022 au 01/11/2023 (date de fin de contrat initial)
- En tout état de cause, elle ne pourra excéder les 24 mois liés à la convention de subvention signée entre la Banque des Territoires – groupe Caisse des dépôts et la Communauté.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

ACCEPTÉ cette convention

AUTORISE Madame la maire à la signer et à procéder aux remboursements demandés par la commune de VAL-REVERMONT.

Le conseiller numérique sera présent sur la commune les 1<sup>ers</sup> mardis de 9h00 à 12h00 du mois jusqu'à novembre 2023.

#### **DELIB 2209 3033 Convention inter-communale de mission d'intérêt général du restaurant scolaire de Val-Revermont**

La convention a pour objet de définir les rôles et obligations de chacune des parties, la commune de Courmangoux, la commune de Val-Revermont et l'association du restaurant scolaire.

L'association gère le restaurant et accueille les enfants avec un temps de repas, des activités de détente et de loisirs avant et après repas, et ce dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Elle assure la préparation des repas, la relation avec les familles, le suivi des inscriptions et la perception des recettes, la gestion administrative du personnel

La commune de Val-Revermont met à disposition les locaux, les équipements nécessaires au fonctionnement et prend en charge les dépenses inhérentes à l'utilisation des locaux. Elle assure la maintenance, le renouvellement et les acquisitions, met à disposition le personnel communal pour la surveillance et le service en complément du personnel de la cantine.

La commune de Courmangoux participe à la mise à disposition du personnel communal suivant le calcul suivant : Nombre de jours d'école x temps de présence journalière de nos enfants x taux horaire brut de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier + charges patronales. Cette somme est versée à la commune de Val-Revermont.

Cette convention est valable sur une période de 4 ans à compter de 2022 avec une rencontre annuelle.

L'année scolaire 2019-2020, 25 élèves ont mangé à la cantine (2572€) et pour 2020-2021 : 20 élèves (1573€).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

ACCEPTÉ cette convention

AUTORISE Madame la maire à la signer et à procéder aux règlements des frais de cantine demandés par la commune de VAL-REVERMONT.

#### **DELIB 2209 3034 Convention avec la Cne de Val-Revermont pour la participation aux frais d'études d'une voie douce de Ceyzériat à Coligny**

Les communes du Revermont (Coligny, Salavre, Verjon, Courmangoux, Val-Revermont, Meillonas, Jasseron) veulent créer une voie douce allant de Coligny à Ceyzériat, afin de permettre aux habitants du territoire de circuler entre les communes pour leurs déplacements quotidiens (domicile-école/travail) mais également pour des déplacements de loisirs voire touristiques.

Un tracé au sud jusqu'à Ceyzériat permettrait de rejoindre la voie verte La Traverse de Grand Bourg Agglomération dont le prolongement est en cours de réalisation.

Afin de déterminer la faisabilité du projet, le tracé le plus adapté, les aménagements nécessaires à la réalisation de la voie, ainsi que les coûts liés à cette création, le comité de pilotage regroupant les communes concernées par le projet souhaite réaliser une étude de faisabilité.

La commune de Val-Revermont propose de prendre en charge la totalité des coûts de l'étude de faisabilité d'un montant qui est estimé à environ 40 000 € et de déposer une demande de subvention auprès du programme LEADER.

En effet, le programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'une fiche-action 4.1 dont l'objectif est d'accompagner les projets favorables aux nouveaux besoins de mobilités alternatives et d'interconnexion : l'étude de faisabilité de la voie douce du Revermont est éligible à la subvention du programme qui peut prendre en charge jusqu'à 80 % des frais de l'étude.

Sous réserve de l'obtention du cofinancement maximal de 80% par le programme LEADER, il resterait alors à la charge de la commune de Val-Revermont 20 % de l'étude de faisabilité, soit 8 000 €.

Il est proposé que chaque commune du Revermont bénéficiant de cette étude de faisabilité verse une participation financière à la commune de Val-Revermont afin de réduire le reste à charge de celle-ci.

Le montant de la participation sera calculé sur la base de la population.

Devis ALKHOS			Reste à charge
Communes	Population	%	7 644 €
Ceyzériat	3256	28,6%	2 183 €
Jasseron	1837	16,1%	1 232 €
Meillonas	1390	12,2%	932 €
Val-Revermont	2597	22,8%	1 741 €
Courmangoux	516	4,5%	346 €
Verjon	325	2,9%	218 €
Salavre	279	2,4%	187 €
Coligny	1200	10,5%	805 €
TOTAL	11400	100,00%	7 644 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE de confier à la commune de Val-Revermont la charge de réaliser l'étude de faisabilité de la voie douce du Revermont et de solliciter le soutien financier du programme LEADER

DECIDE de verser à la commune de Val-Revermont une participation financière au projet d'un montant de 346€.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

#### **DELIB 2209 3035 Convention avec GBA pour la redevance des 2 bacs d'ordures ménagères de la mairie**

GBA assure quotidiennement la collecte des déchets ménagers et assimilés, la collecte sélective et la gestion des 10 déchèteries intercommunales. Chaque année, ce sont plus de 70 000 tonnes de déchets pris en charge par la Communauté d'Agglomération, pour un coût annuel de fonctionnement de plus de 20 millions d'euros.

Depuis la création de notre agglomération, les élus et techniciens de la Direction Gestion des Déchets travaillent à l'harmonisation du service rendu aux usagers sur tout notre territoire.

Une première phase a permis, après consultation de l'ensemble des maires en Conférence, et décision du Conseil Communautaire d'adopter l'harmonisation du financement du service public de Gestion des déchets.

Aussi à partir du 01 janvier 2022, le Conseil de Communauté a fait le choix :

- D'appliquer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble des communes de Grand Bourg agglomération et de ne plus accorder d'exonération
- D'étendre la Redevance Spéciale Administration (RSA), déjà appliquée sur l'ex Communauté d'Agglomération « Bourg-en-Bresse Agglomération », à l'ensemble des Administrations du territoires (ces dernières sont exonérées de droit de la TEOM). Elles participent ainsi au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères produites au sein de leurs établissements.

Les modalités d'application de la Redevance Spéciale Administration (RSA) ont été précisées lors de la session du bureau communautaire du 24 juin dernier.

Les modalités techniques de calcul et de déploiement ont été présentées en Conférences territoriales.

Le tarif de la redevance sera fixé chaque année par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Cette tarification reflète le coût de collecte, de traitement et de gestion des déchets. Le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 0.034€ le litre. la convention est à durée indéterminée. Elle peut être résiliée avec un préavis de deux mois par la collectivité en cas de non-paiement ou de non-respects des consignes de collecte, par le redevable pour cause de passation avec une autre entreprise ou en cas de cessation d'activité au lieu d'enlèvement.

**Pour la commune de COURMANGOUX :**

1 bac de 240 litres au garage communal, 52 collectes à 0.034€ soit 424.32 € /an

1 bac de 660 litres pour la Mairie salle des fêtes, 12 collectes à 0.034€ soit 269.28€

La Redevance Spéciale Administration annuelle sera donc de 693.60 € en 2022.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

ACCEPTE cette convention

AUTORISE Madame le maire à la signer et à procéder aux règlements de cette redevance.

#### **DELIB 2209 3036 Convention avec le Centre de Gestion pour les visites médicales du personnel**

Depuis 2012, nous adhérons au service de médecine géré par le Centre de Gestion. Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 vient amender la convention qui introduit la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention, et précise les différents types de visites. Le tarif de 80€ reste inchangé tout comme les prestations administratives. Le suivi de la périodicité des rendez-vous ainsi que les convocations des agents rentent de la compétence des communes. Il est mentionné notamment la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur, qui n'y figurait pas bien que mise en place dès 2015.

La convention est conclue pour un an à compter du 01 janvier 2023 et est renouvelable par tacite reconduction

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

ACCEPTE cette nouvelle convention

AUTORISE Madame la maire à signer cette convention mise à jour.

#### **DELIB 2209 3037 Convention avec la fondation Clara pour le renouvellement de stérilisation des chats errants**

Il est rappelé que le 05 mars 2021 la commune avait pris une délibération acceptant la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres. Cette convention avait une durée d'une année.

Depuis le 1er janvier 2015, la collectivité est responsable des colonies de chats « errants ». Un Maire doit se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation. Un groupe de chats errants non identifié appartient à la mairie et que celle-ci, comme les particuliers, est amendable de 750 € par chat errant (décret du 21 décembre 2020).

Dans le cadre de services aux communes, GBA a signé une convention avec La SACPA de Marennes (69) pour une fourrière animale chiens et chats.

Pour les chats sauvages en colonies, une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres doit être établie. Elle comprend la capture, la stérilisation, l'identification et le relâchement des chats sur place. Le coût par chats est de 100 € TTC pour les mâles et 125 € TTC pour les femelles.

Il convient de rappeler que toute personne qui donne à manger à un chat, est considérée comme propriétaire de l'animal, et elle a le devoir de se soumettre à la réglementation (identification, vaccination, stérilisation).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

DONNE son accord pour la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec l'association Clara. Cette convention est conclue à partir de la date de notification et jusqu'au 31.12.2022.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention, et à la mettre en œuvre.

AUTORISE qu'une information soit diffusée sur les droits et obligation de chacun.

Autorise Madame Le Maire à compter de l'année 2023, à signer les conventions annuelles avec la fondation Clara

#### **DELIB 2209 3038 Délibération pour un échange des parcelles AB 375 et AB 374 à Roissiat**

A la demande du notaire chargée de la vente entre la commune de Monsieur ROBIN Vincent, il convient de modifier notre délibération prise le 24 juin et portant le n°2206 2424.

En effet, Le don de biens immobiliers au profit d'une commune est assorti d'une procédure particulière. Il conviendrait plutôt de passer par le biais d'un échange de la parcelle AB n° 375 (pour 780 €) et de la parcelle AB n° 374 (80 €) moyennant une soulte à payer par M. ROBIN d'un montant de 700 € au profit de la commune.

De plus, pour le déclassement de fait du terrain afin de le sortir de la propriété communale, il convient de considérer ce terrain comme délaissé de voirie, ce terrain de 39m<sup>2</sup> n'étant plus une voie circulaire depuis de nombreuses années.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

- Décide de modifier la délibération du 24 juin 2022 portant le n° 2206 2424
- Dit que les modifications portent sur un échange des parcelles et non une vente et un don
- Dit que la parcelle AB 375 appartenant à la commune dont la valeur est fixée à 780.00 €, sera échangée contre la parcelle AB 374 appartenant à Monsieur ROBIN Vincent dont la valeur est fixée à 80.00 €
- Dit que Monsieur ROBIN sera donc redevable d'une soulte de 700.00 €

- Dit que la parcelle AB 375 appartenant à la commune est un délaissé de voirie que par conséquent il n'y a pas d'enquête publique
- Confirme que les frais notariés sont à la charge de Monsieur ROBIN Vincent
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne gestion de ce dossier

#### **DELIB 2209 3039 Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Le 26 mars 2021, la commune a délibéré pour travailler avec le service urbanisme de Grand Bourg Agglomération afin de définir quelle révision envisager.

Il est rappelé que depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en mars 2014, des attentes nouvelles ont émergé, à la fois au plan local comme au plan national, ce qui justifierait sa mise en révision allégée pour prendre en compte les objectifs suivants :

- Modifier certains points du règlement posant des difficultés d'application récurrentes
- Intégrer les évolutions intervenues dans le code de l'urbanisme notamment les lois Grenelle I et II ainsi que la ALUR du 24 mars 2017 en supprimant les zones AD et ND
- Rectifier des erreurs matérielles.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le lancement de la révision allégée du PLU.

Il est rappelé que parallèlement à ce travail, une procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU est en cours pour l'extension de la Carrière de Roissiat.

#### **DELIB 2209 3040 Plan d'urgence sobriété énergétique**

Pour faire face à l'annonce de pénurie d'électricité en période hivernale, les collectivités comme la population doivent se mobiliser pour éviter les délestages, coupures ciblées et temporaires de l'approvisionnement.

Un guide pratique est présenté au conseil, il est édité par l'AMF pour les collectivités, avec 10 actions essentielles.

Il convient de réfléchir à toutes les mesures possibles au niveau de la commune.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

Émet les propositions suivantes :

- Gestion des chauffages :
  - Mise en place de consignes renforcées sur tous les équipements et bâtiments
  - Demande de devis pour la mise en place d'une centrale de programmation à la bibliothèque
  - Suppression de radiateurs dans les halls, les WC publics.
- Extinction des lampadaires : demande déjà faite en mars pour l'extension des horaires de 23h-6h 7/7 jours
- Décorations de fin d'année : pas de mise en place des guirlandes lumineuses pour cette année. Maintien des sapins décorés.

#### **Estimation du coût de modernisation de l'éclairage public avec passage en LED**

A notre demande, le SIEA a fait chiffrer le coût de changement des lampes halogènes en LED.

- Chevignat : 12 points lumineux souterrains, 38 points aériens, 1 platine de commande  
Coût total de 76 700€ TTC avec un reste à charge de : 39 844,53 €
  - Roissiat : 3 points lumineux souterrains et 43 points aériens  
Coût total de 63 200 € TTC avec un reste à charge de : 34 623,27 €
  - Courmangoux : 2 points lumineux souterrains, 27 points aériens, 1 platine de commande  
Coût total de 42 900€ TTC avec un reste à charge de : 23 853,08 €
  - La Courbatière-la Teppe- la Verjonnière-les Renaudats-St Oyen-Les Chagnettes :  
14 points lumineux aériens – 1 horloge astronomique  
Coût total de 17 600 € TTC avec un reste à charge de 9 408,90 €
- Soit un reste à charge pour la commune de : 107 729,78 €

Pour information, le coût de l'éclairage public est d'environ 8 000 € par an, et le passage en LED réduit d'environ 50% la consommation d'électricité. Il est tout-à-fait possible de scinder l'opération sur 4 ans.

La commission développement durable étudiera le sujet pour une proposition au conseil.



## Décisions du Maire

- . Signature devis Colas de 720€ TTC le 12 juillet 2022 pour 4h de balayage sur la voirie : 600 €HT
- . Acceptation devis SEM de 252.24€ TTC pour 4 panneaux « bibliothèque »
- . Signature devis DEMCO pour 12 chevalets acrylique transparent pour la bibliothèque pour 147.36 €
- . Signature devis EGTP pour la canalisation de la source rue du mont Myon pour 4 657.20 €
- . Signature devis EUREFILM pour douchette et étiquette bibliothèque 296.12€
- . A la demande de Madame la Préfète de l'Ain, un arrêté municipal a été pris le 20 septembre 2022 pour nommer Sébastien Chorrier-Collet comme correspondant incendie et secours.

## Travail des commissions

- **Commission Voirie** : les travaux de Chevignat avancent normalement et s'achèveront dans les délais prévus
- **Commission développement durable et cadre de vie** : prochaine réunion lundi 24 octobre à 19h00
- **Commission Communication** : Dates à retenir

Samedi 1er octobre	9 h 00 à La Verjonnière : essai pressurage pommes 10 h 30 à la bibliothèque : Opération Livre de Naissance
Dimanche 2 octobre	12 h à la salle des fêtes : repas municipalité et CCAS, 63 personnes inscrites
Samedi 8 octobre	Marché des Producteurs de 8 à 13 h : vente de livres par la bibliothèque, vente de boudin par les sapeurs-pompiers, vente de saucissons à cuire par les chasseurs, pressurage de pommes avec le verger du Clos.
Jeudi 13 octobre	9 h 30 à la salle commune : réunion informatisation bibliothèque
Samedi 15 octobre	9 h 30 visite à Organom
Samedi 22 octobre	20 h 00 à la salle des fêtes : théâtre "Cuisine et Dépendance" avec Gaelle Minisini
Samedi 5 novembre	9 h 00 au verger du Clos : préparation pour plantations
Vendredi 11 novembre	11 h 00 commémoration à Courmangoux
Samedi 12 novembre	17 h 00 à la salle des fêtes : projection film documentaire "Honeyland" avec la bibliothèque
Samedi 19 novembre	19 h 30 à la salle des fêtes : soirée de L'Envol avec Fred Garcia
Samedi 26 novembre	12 h 30 à la salle Piquet : fête des classes en 2 et 7
Samedi 3 décembre	11 h 00 à Roissiat : Téléthon 14 h 00 au verger du Clos : plantations
Vendredi 16 décembre	19 h 00 à Courmangoux : marche des illuminations

## Questions diverses et Informations


- Mme Sylviane Marchand démissionne de son poste de Conseillère Municipale au 31/12/2022
- 2 demandes de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse. Un appel a été lancé à la population pour se faire connaître en mairie s'ils sont concernés, cette demande doit être accompagné de leur déclaration à leur propre assurance.
- Organisation d'une réunion publique le 29 octobre 2022 à 11h00 à la salle Piquet pour informer sur le :
  - PLU : lancement de la révision, Zones 2 AU caduques
  - Stockage déchets verts arrêté entre le 1er décembre et le 31 mars
  - Circulation à 30 km/h dans les hameaux
  - Travaux rue de la Courbatière
  - Déclaration sécheresse
  - Sobriété énergétique.
- Demande de la Fabrique du Revermont d'organiser dans le cadre de la Tournée des Colporteurs 2022-2023, un spectacle tout public "Piccolino", un solo de clown, avec la gratuité de la salle des fêtes le samedi 28 janvier 2023. Le conseil accorde la gratuité si le spectacle ne génère pas de recette.

Fin de réunion à 22h30.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 28 octobre 2022 à 19h30 avec présentation de la bibliothèque.

**Rappel des délibérations prises le 30 septembre 2022 :**

- DELIB\_2209\_3027 Lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération « Création de 2 logements au-dessus de la Mairie »
- DELIB\_2209\_3028 Fixation du taux de la taxe d'aménagement
- DELIB\_2209\_3029 Décision modificative n° 1 du budget principal
- DELIB\_2209\_3030 Demande de subvention à Grand Bourg Agglomération pour une aide à la plantation d'une haie bocagère
- DELIB\_2209\_3031 Convention avec GBA pour le versement du fonds de concours via le Plan d'Equipement Territorial (PET) pour la bibliothèque
- DELIB\_2209\_3032 Convention de prestations de service de mutualisation d'un conseiller numérique
- DELIB\_2209\_3033 Convention inter-communale de mission d'intérêt général du restaurant scolaire de Val-Revermont
- DELIB\_2209\_3034 Convention avec la Cne de Val-Revermont pour la participation aux frais d'études d'une voie douce de Ceyzériat à Coligny
- DELIB\_2209\_3035 Convention avec GBA pour la redevance des 2 bacs d'ordures ménagères de la mairie
- DELIB\_2209\_3036 Convention avec le Centre de Gestion pour les visites médicales du personnel
- DELIB\_2209\_3038 Délibération pour un échange des parcelles AB 375 et AB 374 à Roissiat
- DELIB\_2209\_3039 Révision du Plan Local d'Urbanisme
- DELIB\_2209\_3040 Plan d'urgence sobriété énergétique

Madame le Maire, MORNAY Mireille	 	Le secrétaire, CHORRIER-COLLET Sébastien	
-------------------------------------	--	--	--